Service Départemental d'Incendie et de Secours



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 30 novembre 2018 à 15 heures 15, le quorum étant atteint, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice: 22.

Membres présents: Mesdames Simone Anglade, Annie Bel, Émilie Gral, Sylvie Lopez, et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Vincent Alazard, Jean-Claude Anglars, André At, Hélian Cabrolier suppléant de Madame Corinne Compan, Jean-Marc Calvet, Éric Cantournet. Sébastien David, Camille Galibert suppléant de Monsieur Serge Roques.

<u>Membres absents ou excusés</u>: Mesdames Sylvie Ayot, Annie Cazard, Corinne Compan et Messieurs Jacques Barbezange, Régis Cailhol, Jean-Luc Calmelly, Jean-louis Denoit, Alain Fauconnier, Alain Marc, Serge Roques, Christophe Saint-Pierre.

Membres ayant voix consultative

<u>Membres présents</u>: Madame Annick Audiffred suppléante de Monsieur Alain Garibal et Messieurs Lionel Coursières, Olivier Guiraud, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Florian Souyris directeur départemental et Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier.

<u>Membres absents ou excusés</u> : Mesdames Natalie Alazard, Marie-Pierre Arenes, payeur départemental et Messieurs Michel Galtier, Alain Garibal

Membre de droit : Madame Catherine Sarlandie de la Robertie, préfète de l'Aveyron, excusée.

Date de convocation: 22 octobre 2018.

7 – ACTION SOCIALE DU S.D.I.S. DE L'AVEYRON

Vu le rapport n° 10.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil d'administration se prononce favorablement sur l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant :

x de 5,50 € à 6,50 € au 1^{er} septembre 2018,

x et de 6,50 € à 8,00 € au 1^{er} janvier 2019.

Les conditions d'attribution actuelles restent inchangées, soit :

• Les agents bénéficiant des titres restaurant sont ceux dont le traitement soumis à déclaration pour le calcul de l'impôt sur le revenu est inférieur à 28 140 € hors prime annuelle et heures supplémentaires,

• Seul les sapeurs-pompiers professionnels en S.H.R. peuvent bénéficier des titres restaurant. Les sapeurs-pompiers professionnels en unité opérationnelle et au CTA-CODIS bénéficient de la prise

en charge des repas lors de leur garde,

• Le taux de participation de l'employeur est de 50% pour les sapeurs-pompiers professionnels, 60% pour les personnels administratifs techniques et spécialisés.

Fait à Rodez, le 0 7 DEC. 2018

Le Président,

Jean-Claude Anglars